



CONTRAT D'ASSURANCE PERTE D'EAU



En cas de fuite d'eau, ce contrat d'assurance permet de bénéficier d'une mise en relation avec un plombier agréé par le Service d'Assistance et du remboursement du coût de surconsommation d'eau restant à la charge du client (non couvert par la loi Warsmann).

J'AI SOUSCRIT CE CONTRAT, AVEC QUEL AUTRE CONTRAT COMPLÉTER MA COUVERTURE EAU ?

- Canalisations d'Alimentation Extérieure d'Eau ✓
- Plomberie Evacuation ✓
- Canalisations Bouchées ✓
- Réparations Fuites ✓
- Robinetterie ✓

ELÉMENTS COUVERTS ET PRESTATIONS PRISES EN CHARGE

Remboursement du coût de surconsommation d'eau :

- ▶ La surconsommation d'eau doit être supérieure de 15 % par rapport à la consommation d'eau habituelle pour une période considérée (entre 2 factures ou entre votre dernière facture et l'information d'augmentation anormale de la consommation d'eau).
- ▶ L'indemnité est égale au coût de surconsommation d'eau consécutive à une fuite, déduction faite de la partie éventuellement prise en charge par le service d'eau potable. Cette indemnité est limitée à la consommation d'eau habituelle sur une période considérée.

Exemple : Si le volume d'eau consommé indiqué sur la facture annuelle excède le double de la consommation d'eau habituelle, le client peut bénéficier de l'écrêtement de sa facture par le service d'eau potable. La part de surconsommation d'eau égale à une année de consommation d'eau moyenne restant à sa charge sera indemnisée dans le cadre du présent Contrat.

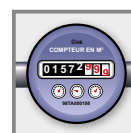
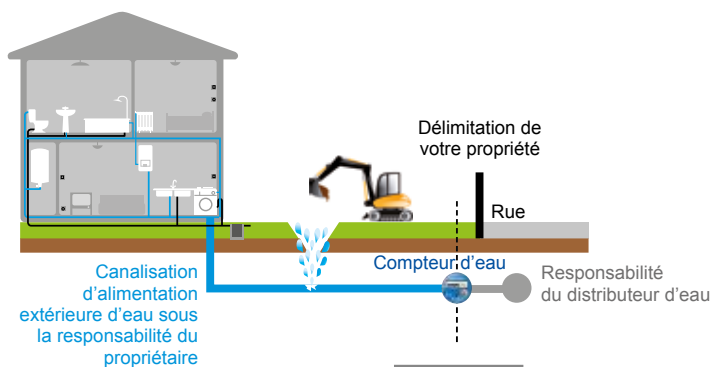
Mise en relation avec un professionnel

- ▶ L'ensemble des frais liés au déplacement et à l'intervention d'un professionnel reste à la charge du client, qui est libre d'accepter ou non le devis du professionnel.

EXCLUSIONS

Toute surconsommation d'eau consécutive :

- ▶ À des fuites dues à des appareils ménagers ou à des équipements sanitaires ou de chauffage.



Remboursement de l'eau perdue jusqu'à un an de consommation d'eau habituelle

EXEMPLE D'UNE INTERVENTION



LE SAVIEZ-VOUS?

Pour bénéficier du remboursement du coût de la surconsommation d'eau, le client doit fournir à Doméo les documents suivant :

- Le formulaire de demande d'indemnisation envoyé par Doméo à l'ouverture du dossier ;
- Une facture des réparations remise par le professionnel qui a réparé la fuite, sur laquelle figurent la date de réparation, la localisation de la fuite et l'élément réparé ;
- La facture d'eau révélant la surconsommation d'eau ainsi qu'un justificatif de son règlement et l'information d'augmentation anormale de la consommation d'eau le cas échéant ;
- Les factures d'eau acquittées au cours des trois années précédant la fuite ;
- Un justificatif indiquant le montant de dégrèvement ou d'écèlement de la facture dont le client a pu bénéficier dans le cadre de la loi Warsmann.